

COMMUNE DE CHAMBORÊT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice :	15	L'an deux mille vingt et un le 21 décembre 2021
Présents :	14	le Conseil Municipal de la Commune de CHAMBORÊT
Représentés :	1	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente
Votants :	15	Sous la présidence de M. Jean-Jacques DUPRAT, Maire.
Exprimés :	15	Date de convocation : 11 décembre 2021
Pour :	15	
Contre :	0	

PRESENTS : DUPRAT Jean-Jacques – RIBIERE Martine – BOURDET Jean-Pierre – BERTON Jean-Luc – BOT Michaël - BOULESTEIX Nelly – BRUN Stéphanie – DARRIGOL Agnès – DESLOGES Angélique – DEVOS Françoise – GUENANT Christelle – LAMAUD Sylvie – PAQUET Sandra – ROBY Fabien

ABSENTS EXCUSES : COURVOISIER Cédric donne procuration à DUPRAT Jean-Jacques

Secrétaire de séance : BERTON Jean-Luc

N° 2021-59 : Arrêt projet révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un projet de révision allégée du PLU est menée selon la délibération n°2021-34.

En application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation et qu'en application de l'article L153-14 du même code, le-dit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal pour avis aux personnes mentionnées aux article L153-16 à L153-18 du code l'urbanisme.

Pour rappel, les objectifs de cette révision consistent à la réduction d'une zone A au profit d'une Ue avec dérogation à la loi Barnier sans aucune remise en cause du plan d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ARRÊTE le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de CHAMBORÊT tel qu'il est annexé à la présente délibération SOUMET le projet de révision allégée n°1 du PLU arrêté

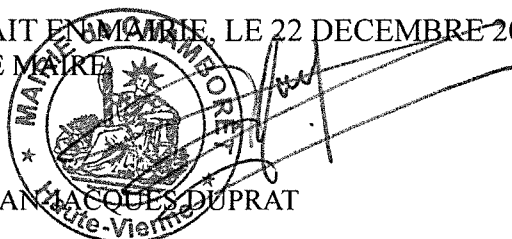
- aux personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme
- A la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du Conseil Départemental de l'Environnement et du Développement Durable (MRAE) en application des articles R104-21 et suivants du Code de l'Urbanisme

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FAIT EN MAIRIE, LE 22 DECEMBRE 2021

LE MAIRE

JEAN-JACQUES DUPRAT



Accusé de réception en préfecture
087-218703304-20211221-2021-59-DE
Date de télétransmission : 06/01/2022
Date de réception préfecture : 06/01/2022